

AXE 1	Innovation et économie de la connaissance
MESURE 1-3	Innovation et transfert de technologie
ACTION : a	Structurer et renforcer le système régional d'innovation

Motivation de l'action :

Le développement de l'innovation passe par l'ouverture du monde universitaire et de l'enseignement vers l'entreprise et la simplification des échanges et des collaborations entre les chercheurs et les entreprises, notamment les PME.

Objectif de l'action :

L'objectif est de structurer le réseau des acteurs pour dynamiser le potentiel d'innovation en région notamment à travers la réalisation de l'espace régional de l'innovation et de l'entrepreneuriat et de ses relais territoriaux.

Description de l'action :

Cette mesure comprend les actions complémentaires :

1) Réalisation d'études (diagnostic, suivi, évaluation...) sur le système d'innovation bourguignon

Assiette éligible :

Coûts externes ou internes d'étude sur le système régional d'innovation

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront le manager opérationnel et les structures chargées de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation : associations, collectivités locales, établissements publics, entreprises et sociétés d'aménagement, Etat

Critères d'éligibilité des projets :

Fournir un plan d'action détaillé quantitatif et qualitatif répondant aux orientations de la Stratégie régionale d'innovation

Critères de priorité des projets :

⇒ Niveau d'intégration des structures en charge de l'innovation dans le système régional

2) Appui financier à la réalisation de la Maison régionale de l'Innovation

La création d'une maison régionale de l'innovation accueillant les différentes structures d'appui à l'innovation est une première étape pour la mise en réseau des acteurs et un renforcement de leur visibilité sur le territoire mais également en dehors. Elle matérialisera le portail régional de l'innovation.

Assiette éligible :

Construction, acquisition et/ou aménagement de bâtiment.

Bénéficiaires :

Collectivités territoriales

3) Programmes d'actions visant au développement et à la promotion de l'innovation, du système régional de l'innovation et des dispositifs d'aides régionaux

Assiette éligible :

Frais de personnel, les coûts de services, de conseil et promotion liés au programme d'actions.

Bénéficiaires :

Les bénéficiaires seront le manager opérationnel et les structures chargées de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation : associations, collectivités locales, établissements publics, entreprises et sociétés d'aménagement.

Critères d'éligibilité des projets :

- Faire connaître les enjeux de l'innovation et/ou les compétences scientifiques technologiques régionales et/ou les structures d'accompagnement et de transfert de technologie ainsi que les dispositifs d'aides collectifs ou individuels auprès des entreprises et des laboratoires en région Bourgogne ou/et en dehors de la région.
- Fournir un plan d'actions détaillé quantitatif et qualitatif répondant aux orientations de la Stratégie régionale d'innovation
- Niveau d'intégration des structures en charge de l'innovation dans le système régional

4) Professionnaliser les acteurs

Il s'agit de combler le déficit de ressources humaines qualifiées pour piloter les projets d'innovation au sein des entreprises et mais aussi d'appuyer ces dernières à la constitution et au suivi de leur projet en soutenant:

- l'émergence de l'offre de formation
- la professionnalisation des personnels des structures d'accompagnement des entreprises à la détection et à l'accompagnement des projets innovants

Les dépenses liées à ces actions seront financées par le FEDER en application du principe de flexibilité, ces dépenses étant éligibles au règlement FSE;

Les actions de formation proposées/réalisées par les structures de transfert de technologie ou d'appui technique à destination des entreprises et des organismes de recherches sur les offres technologiques pour adapter les compétences des professionnels seront également financées par le FEDER en application du principe de flexibilité

Assiette éligible :

les dépenses liées à l'ingénierie, au contenu pédagogique
les frais directs et indirects liés à l'organisation/ la réalisation des formations (pour la professionnalisation des structures d'accompagnement)

Bénéficiaires :

le manager opérationnel et les structures chargées de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation, les structures d'accompagnement des entreprises, les collectivités locales

Critères de priorité des projets :

- ⇒ Niveau d'intégration des structures en charge de l'innovation dans le système régional

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 1-3 = 30,95%

Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires)	Taux d'intervention maximal	
	Communautaire	Public (*)
1) étude diagnostic	80%	100%
2) Investissement	20%	80%
3) Programmes d'actions	50%	100 %
4) professionnalisation des acteurs	50%	100%

(*) lorsqu'un bénéficiaire est public, sa participation n'est pas prise en compte comme aide publique

Modalités de traitement des dossiers :

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Région	CRB	DIRECCTE, DRRT

Les dossiers sont examinés en comité de concertation recherche-transfert-innovation. Ils sont ensuite soumis à l'avis préalable du comité régional de programmation unique;